

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation Sauf bus

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux d'élagages seront effectués par le SIVOM de L'ARTOIS. .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

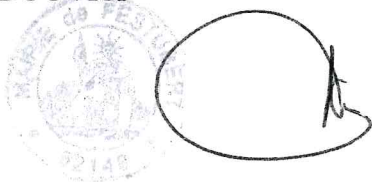
ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la circulation des véhicules sera interdite sauf les bus au niveau de la Rue de la Veine le jeudi 22 février 2024.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le SIVOM de L'Artois.

Article 3: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 20 février 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 20 février 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

